



SÉANCE DU 03 mai 2024 - IX.A.14

Responsable administratif : CROUX Catherine
Tél: 04/221.91.94 Fonction : Attachée spécifique - Économiste
Email: catherine.croux@liege.be

Le Collège communal,

Objet : Autorisation, en application de l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de décentralisation, de procéder à l'imputation et l'exécution d'une dépense en faveur d'Ethias concernant l'assurance d'un stage du service animation des musées du 12/07 au 16/07/2021

Vu l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que " [...] En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours. ; Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le Collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus proche séance." [...];

Considérant que, suite à un oubli, aucun bon de commande n'a été validé concernant l'assurance d'un stage de 15 participants du 12/07/2021 au 16/07/2021- Ethias

Considérant que la prestation ont bien été réalisées;

Considérant dès lors qu'il faut payer la facture de 14,40 EUR (quatorze euros quarante cents) TTC envoyée par ETHIAS;

Vu l'avis défavorable de M. le Directeur financier concernant l'engagement de la dépense au motif suivant : La procédure des Marchés Publics n'a pas été respectée, aucun bon de commande n'a été présenté et par conséquent, le principe de mise en concurrence n'a pas été respecté.

Sur proposition de M. l'Échevin de la Culture et l'Interculturalité,

PREND ACTE de l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'imputation de la facture de 14,40 EUR (quatorze euros quarante cents) TTC envoyée par ETHIAS, N°0404.484.654, rue des Croisiers, 24, 4000 LIEGE concernant l'assurance d'un stage artistique de 15 participants organisé du 12/07/2021 au 16/07/2021 au motif suivant : La procédure des Marchés Publics n'a pas été respectée, aucun bon de commande n'a été présenté et par conséquent, le principe de mise en concurrence n'a pas été respecté ;

AUTORISE l'imputation et l'exécution des dépenses précitées.

Information de la présente décision sera donnée immédiatement au Conseil communal.

Le Directeur général

Philippe ROUSSELLE

PAR LE COLLÈGE



Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER